

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

DOSSIER DE CANDIDATURE concernant un diplôme national supérieur d'expression plastique délivré par le ministère de la culture/MASTER

Sommaire :

Informations liminaires : pages 2 à 3

Première partie: pages 4 à 12

Deuxième partie: pages 13 à 14

Informations liminaires :

Pour accéder à la validation des acquis de l'expérience, vous devez remplir les conditions suivantes :

► **Justifier d'une année au moins d'activité avec :**

- Soit la justification de tout ou partie d'une année d'activité en rapport direct avec le diplôme postulé ou titre à finalité professionnelle. Si vous exercez une activité salariée, vous devrez produire des certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaire, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacles.

En ce qui concerne une activité non salarié.e, vous devez produire une déclaration fiscale 2035 et son annexe, ou déclaration 2342 pour l'année considérée, ou déclaration d'existence URSSAF ou déclaration à l'AGESSA, si vous êtes affilié.e au régime des auteurs à la Maison des artistes, extrait du KBIS (pour les activités commerciales), extrait D1 (pour les activités artisanales).

Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.

- Soit la justification de tout ou partie d'une année d'activité en rapport direct avec le diplôme postulé ou titre à finalité professionnelle, pour une expérience bénévole ou de volontariat (vous devrez produire une attestation du/de la président.e ou de toute autre personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou d'une autorité compétente (service public).

Cette attestation devra être accompagnée d'un document qui sera validé démocratiquement (exemples : procès-verbal de Conseil d'administration ou d'Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission du service public.

Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité correspondant à l'année considérée et la durée moyenne hebdomadaire.

L'exercice bénévole ou de volontariat correspond à l'activité d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non salariée en dehors de son activité professionnelle ou familiale dans le champ d'une association déclarée d'utilité publique ou d'un service public.

Peut être considérée comme l'exercice bénévole d'une activité, la pratique amateur d'un art lorsqu'elle correspond à la situation décrite ci-dessus. En conséquence ne seront pas prises en compte, dans le calcul de la durée de l'activité considérée, les activités correspondant à la pratique amateur d'un art exercée à titre personnel ou dans un cadre familial.

Dans ce cas, vous présenterez tous documents (attestations, catalogues, articles de presse ...) témoignant de cette expérience.

En résumé, vous devez attester d'une durée d'activité minimum de 12 mois cumulés (ETP), mais qui peuvent ne pas être consécutifs. Cette durée est calculée sur le nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans l'entreprise en

fonction de la période de référence déterminé en application de l'article L3131-41 du code du travail. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

► Demander une validation des acquis de l'expérience correspondant en tout ou partie des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé :

La demande de validation se fait en deux temps :

- La première partie du dossier de demande de validation est destinée à évaluer la recevabilité de la demande. **Elle est à adresser au / à la directeur/trice de l'établissement dans des délais fixés par cette autorité.** La recevabilité est prononcée dans un délai maximum de deux mois après sa réception.
- Le dossier complet (intégrant la deuxième partie) **est à adresser au / à la directeur/trice de l'établissement dans un délai fixé par cette autorité**



Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris Cergy

2 rue des Italiens
95000 Cergy-Pontoise

Email : accueil@ensapc.fr

Tél : + 33 (1) 30 30 54 44

Validation des acquis de l'expérience

Dossier de candidature

Première partie de la demande VAE

Nom – Prénom :

Diplôme sollicité :

Dates de dépôt du dossier :

Première partie :

Dossier complet :

Nom, prénom :

né-e le :

Adresse :

Mobile :

Diplôme sollicité :

Inscription à d'autres diplômes par la VAE :

OUI - NON

Si oui, lesquels ?

Dépôt simultané d'une demande de validation des études supérieures (décret du 24 avril 2002) : OUI – NON

Parcours de formation

NB : Les périodes de formation peuvent être prises en compte dans la **durée de l'expérience requise (art R335-6 du code de l'éducation)**.

Formation initiale : diplômes obtenus, non obtenus, durée de l'enseignement, période, contenus détaillés et volumes horaires de la formation pour les diplômés étrangers et ceux ayant un caractère professionnel.

Formation continue :

- **de longue durée** : pour chaque formation indiquer les connaissances, compétences, aptitudes acquises ; diplôme ou autre certification ; durée et dates.

- **de courte durée** : idem, préciser si les acquis de ces formations ont fait l'objet d'une évaluation.

Stages en entreprise ou organisation professionnelle : pour chaque stage indiquer l'entreprise, le lieu, la durée et la période, ainsi que les connaissances, aptitudes, compétences que vous estimez avoir acquises.

. **pendant un cursus de formation initiale** :

. **en situation professionnelle, en recherche d'emploi ou en reconversion** :
(préciser)

Travaux et publications, titres, brevets ; interventions dans des colloques, séminaires, actions de formation (en tant qu'intervenant-e).

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

**Parcours professionnel, par ordre chronologique, en rapport avec le diplôme postulé,
DNSEP/MASTER :**

Employeur : Entreprise Administration, Activité individuelle...	Secteur d'activité concerné	Emplois occupés	Statut (ex. cadre ou non cadre ; catégorie A, B ou C fonction publique ; exercice libéral ; artisan ...)	Périodes	Durée(1)
1)		a) b) c)			
2)		a) b) c)			
3)		a) b) c)			

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein.

Activités bénévoles dont pratiques artistiques et culturelles non rémunérées en rapport avec le diplôme postulé, DNSEP/MASTER :

Association, service public	Secteur d'activité	Activités et/ou responsabilités exercées	Périodes	Durée (1)
1)		a) b) c)		
2)		a) b) c)		
3)		a) b) c)		

(1) mentionner « temps plein » ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein.

LETTRE DE MOTIVATION

Indiquer notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet ; donner des éléments sur le parcours professionnel, les raisons et les apports liés aux changements d'emploi...

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné-e.....

né-e leà.....

Déclare sur l'honneur :

- que les informations transmises dans le présent dossier sont sincères et véritables,
- ne pas déposer cette année civile une autre candidature pour le même diplôme,
- ne pas déposer une autre candidature pour le même diplôme si le nombre de candidatures déposées antérieurement pour ce diplôme a atteint le maximum fixé par la réglementation de ce diplôme,
- ne pas déposer plus de trois demandes pour des diplômes au cours de cette année civile.

Un portfolio de vos travaux artistiques est également à joindre au dossier, sous forme PDF (10 Mo maximum) ainsi que sous forme papier. Ce dossier vos sera restitué sur demande.

Fait à :

Le :

Signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou fausses déclarations (article L.441-7 du code pénal). Toute fausse déclaration par ailleurs l'annulation de la procédure de demande de diplôme par la VAE ou l'annulation de la décision d'attribuer le diplôme.

PIÈCES À JOINDRE

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- attestations d'emplois ;
- attestations d'activités bénévoles, y compris pratiques artistiques et culturelles non rémunérées ;
- attestations d'affiliation à un organisme de protection sociale pour les activités non salariées ;
- liste des travaux de recherche, d'études, publications, communications ;
- photocopies des diplômes ainsi que contenus détaillés des enseignements et volumes horaires notamment pour les diplômes étrangers ;
- attestations de formation continue avec si possible les contenus ainsi que les modalités des éventuelles vérifications d'acquisition des connaissances ;
- attestations de stages ;
- photocopie de la carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- chèque de 80 € pour les frais de l'analyse de la recevabilité, à établir à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAPC (partie I de la VAE) ;

En cas de recevabilité, un second montant de 700 € (partie II de la VAE) vous sera demandé ultérieurement pour les coûts administratifs, le suivi des prescriptions et les frais de jury, fixé par arrêté ministériel.

VAE première partie

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné-e :

Né-e le : **à :**

demeurant :
.....
.....

sollicite l'inscription à la procédure de validation des acquis de l'expérience dans le cadre du diplôme :

.....
délivré par (préciser qui délivre le diplôme : établissement ou ministère de la culture et de la communication)

Fait à
le :

Signature

En cas de recevabilité, vous devrez déposer un dossier artistique et argumentaire (en cinq exemplaires), correspondant à la partie II de la VAE, attestant l'adéquation de la démarche avec le diplôme postulé et la continuité du travail depuis son origine.

La recevabilité administrative ne préjuge pas de la décision finale prise par le jury.

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE :

A cet effet, l'ENSAPC propose un accompagnement pédagogique et artistique aux candidat-e-s recevables sur demande, et sous réserve de la disponibilité des enseignant-e-s. Cette préparation intervient dans la phase d'élaboration de la partie II de la VAE, en vue de la soutenance. Elle est organisée sous forme de rendez-vous individuels et spécialisés, en amont de la soutenance, en accord avec les enseignant-e-s accompagnateur/trice-s, désireux-ses de vous suivre dans le processus de la VAE.

L'accompagnement est **facultatif (non obligatoire)** mais **vivement recommandé** pour les chances de réussite à la certification visée.

DÉPÔT PARTIE II de la demande VAE : 30 juin 2022 (date limite de dépôt inclus).

La partie II de la demande (dossier artistique et argumentaire) devra être adressée par courrier ou dépôt auprès du secrétariat pédagogique **pour le 30 juin 2022.**

Un dépôt numérique du dossier artistique est **recommandé**, à envoyer à l'adresse mailsuivante : michele.busch@ensapc.fr

La partie II n'est pas un mémoire mais un dossier comportant des reproductions du travail artistique ; le descriptif des activités menées en rapport avec le diplôme postulé ; la formalisation des connaissances, aptitudes et compétences acquises dans le domaine artistique concerné : ainsi qu'un argumentaire pour présenter la certification visée devant un jury.

FRAIS ADMINISTRATIFS DE PROCÉDURES VAE :

Le dossier artistique et argumentaire devra être accompagné du règlement d'un montant de 700€ pour les candidat-e-s, sans prise en charge par un tiers (pôle emploi, employeur public ou privé, AFDAS...)

En cas de non prise en charge par un tiers, pour bénéficier d'un tarif réduit, une attestation sur l'honneur manuscrite est requise.

INSCRIPTION AU DIPLÔME POSTULÉ :

En Page 14, prière de remplir la demande d'inscription au diplôme (**obligatoire pour se présenter aux épreuves du diplôme concerné**) et de la rendre avec le dossier artistique et argumentaire (partie II de la VAE).

DEMANDE D'INSCRIPTION A UN DIPLOME DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné (e) :

né.e le : à :

demeurant :
.....
.....

sollicite l'inscription au diplôme :
.....

délivré par (nom de l'établissement ou de l'autorité
certificatrice) :.....
.....

Fait à

le :

Signature :

A remettre au secrétariat en même temps que le dossier argumentaire en cinq exemplaires pour chaque jury professionnel (le 30 juin).

